

ARRÊTÉ N° 2021_088 ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE POUR LES IMMEUBLES

Le Maire de la commune de Riailly,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;
Considérant que le numérotage des habitations en agglomération et dans les hameaux constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;
Considérant que cette opération est nécessaire et que le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : Le numérotage des maisons est assuré par la commune conformément aux prescriptions du présent règlement.

Article 2 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale. Les numéros bis, ter, etc., sont réservés aux immeubles situés en façade sur la rue et bâtis ou créés par suite de division entre deux immeubles préexistants affectés de numéros ordinaires.

Lorsque plusieurs immeubles sont desservis par la même entrée, leur identification est assurée par le numéro de l'immeuble en façade sur la rue. Lorsque les boîtes aux lettres sont regroupées dans un secteur (Cidex), le numéro sera apposé à l'entrée de l'habitation visible de la rue et indiqué à côté du nom sur la boîte aux lettres individuelle.

Le numéro est matérialisé par l'apposition en façade de chaque maison ou sur un mur de clôture, ou sur la porte principale, ou sur la boîte aux lettres. Dans tous les cas, le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie des numéros apposés.

Article 3 : La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue.

Le côté droit d'une rue est déterminé à partir du centre bourg (église) pour l'agglomération, et d'un axe principal (un carrefour) dans les hameaux.

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement.

Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : la numérotation des habitations est arrêté en annexe.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Fait à Commune de Riailly, le 05/10/2021
Le Maire,

André RAITIERE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le



ANNEXE : LISTE DES NUMEROS DE VOIRIE - ATTRIBUTION 2021 -

rue ou lieudit	section	numéros	occupant	n°voirie
Bourg Chevreuil	L	346-345-344-343-342	MALGOGNE Pierre	50
Chevasné	YB	74	CHOTARD Michel	65-67-69
Haute Pierre	G	308	GUERIN Joël	21
La Brunaie	ZB	122-129	FERRE Kevin	360
La Brunaie	ZB	106-130-131	TAUDIN Florent	380
La Cavalinière	ZV	46	BOURSIER Isabelle	5
La Cavalinière	ZV	49-50-51	DUGRAIN Thibault/BOUCARDTiffany	12
La Cavalinière	ZV	53	GAEC DES EBAUPINAYS	24
La colle	F	930	HAMARD Cyrille	200
La colle	F	929	THIEVIN Vincent	232
La colle	G	957	BOURET Maurice	299
La Conillère	D	709	DUTERTRE Eugène	26
La Croix	YC	119	HODE Albert	301
La Frenaie	F	986	OUARY Marcel	37
La Frenaie	YK	49	OUARY Patrice	55
La Hamonière	D	747	TERTRIN Dominique	160
La Houssaie	ZS	2	LEGOUT Arthur/DUPAS Paloma	300
La Jaunaie	L	417	DUMAS Sylvie	116
La Jaunaie	L	419	ROBEQUIN Olivier	142
La Justice	G	461	HURE Gwendoline/PROFICHET Romain	329
La Médiane	L	439-486	MARQUES DA SILVA Julie	232
La Molinière	F	1031	BUREAU Olivier	470
La Pierre braud	H	1094	BUREAU Tanguy	482
La Poitevinière	H	1152-1150-1148	FOUCHÉ Henri	12
La Saulnerie	F	897	SOULARD Gabriel	51
La Saulnerie	F	894	AUFRAY Didier	71
La Vallière	C	1871	DEROUIN Jérémy	312
La Vallière	ZT	69	RAITIERE Emmanuel	327
La Vallière	C	1561	RAITIERE Louis	336
La Vallière	C	1377	RALLIER Jean-Philippe	348
La Vallière	C	1404	LECOMTE Benoît	372
La Vallière	ZT	73	RAITIERE Louis	387
La Vallière	ZT	29	BEAUJARD Sébastien	392
Le logis	ZC	132	LEBRETON Gaëtan	45
Le logis	ZC	97-60	LEBRETON Joseph	51
Le logis	ZC	103-94	LEBRETON Joseph	57
Le Patis	C	906	RAITIERE Maurice	304
Le Poncereau	H	1138	PLOTEAU Simon	15-17
L'Enclose	A	351	BRUNET Jean René	403
L'Enclose	A	240	BRUNET Jean René	405
Les Druillais	C	676	JEZEQUEL Frédéric	275
Les Géneteaux	K	92	BUREAU Claude	6
Les Géneteaux	K	447	BUREAU Edouard	392
Les Gripperais	ZW	7 et 9	DUTERTRE Guillaume	516

lotissement de Bel Air2 (lot 1)	YC	231	GAUDIN Jean-Claude	81
lotissement de Bel Air2 (lot 10)	YC	236	HAUTBOIS Lucie/BONNET Guillaume	88
lotissement de Bel Air2 (lot 11)	YC	237	CHARBONNIER Anthony/BARTHELEMY Ludivine	82
lotissement de Bel Air2 (lot 12)	YC	238	COTTINEAU Vincent/LELIEVRE Aude	80
lotissement de Bel Air2 (lot 5)	YC	240	DESJARDINS Diana	96
lotissement de Bel Air2 (lot 6)	YC	241	FAUCHEUX Marjorie	94
lotissement de Bel Air2 (lot 7)	YC	242	GICQUIAU Crystal/LEGENDRE Antoine	92
lotissement de Bel Air2 (lot 8)	YC	243	BEDILA Vivien/LENOC Charlotte	90
lotissement de Bel Air2 (lot 13)	YC	239	QUERARD Cynthia/LOISEAU Jacques-Antoine	84
lotissement de Bel Air2 (lot 2)	YC	232	GUIHEUX Sophie	83
lotissement de Bel Air2 (lot 3)	YC	233	HAREL Jean Paulet Madeleine	85
lotissement de Bel Air2 (lot 4)	YC	234	LEROUX Charlène/JOUBERT Anthony	87
lotissement de Bel Air2(lot 9)	YC	235	RIGAUD Marion/BELNA Steven	86
Rue de l'Erdre	B	818	SOLIHA (logement étage)	27